

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 13 MAI 2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, le 13 mai 2024, à 19 h, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M^{me} Valérie Dufour
M. Janic Boisvert
M. Guillaume Lavoie

ABSENCE : M. Philippe Roy

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2024-05-162

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Adoption de l'ordre du jour ;**
- C. Acceptation des États financiers au 31 décembre 2023 ;**
- D. État de la situation financière au 30 avril 2024 ;**
- E. Acceptation des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 ;**

F. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 ;

G. Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 17 avril 2024 ;

H. Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Ghislaine D. Hudon, bulletin du réseau des villages-relais du mois d'avril 2024 ;
- b) Correspondance de M^{me} Gina Dufour, direction régionale de la Côte-Nord, MAMH concernant les grands chantiers législatifs ;
- c) Correspondance de M^{me} Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre, datée du 23 avril, concernant une aide accordée d'un montant de 11 113 \$ pour l'entretien de la Route verte ;
- d) Correspondance de M^{me} Josée Gagnon, biologiste M.SC concernant une demande de signalisation routière ;

I. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

- a) Message du maire ;
- b) Représentation et activités des comités.

J. Administration générale :

- a) Mandat – Lavage des fenêtres de l'édifice municipal ;
- b) Société de développement de Sacré-Cœur – Demande d'entente pour l'utilisation des salles et équipements gratuitement de la Municipalité ;
- c) Demande de changement règlement - Politiques du Plan Nord ;
- d) Avis de motion du règlement numéro 625 ;
- e) Dépôt du Projet de Règlement 625 ;
- f) Réfrigérateur communautaire à l'Alliance des femmes ;
- g) Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Côte-Nord – 2024 ;
- h) Achat de conteneur à chargement avant ;
- i) Dépôt procès-verbal de correction ;
- j) Vente arrière-lot, rue Lavoie ;
- k) Financement du règlement 609 ;
- l) Demande d'autorisation de Boisaco pour la tenue d'une activité le 14 juin 2024 ;
- m) Embauche d'un préposé à l'entretien ;
- n) Ajournement de la séance du conseil municipal ;
- o) Publicité touristique saison estivale 2024 – Journal HCN ;

K. Hygiène du milieu :

- a) Horaire printemps 2024 – Collecte des encombrants et des résidus verts ;

L. Transport :

- a) Demande de subvention – Chemin à double vocation ;
- b) Demande de gainage conduite d'égout sanitaire Jessica Brisson ;
- c) Offre de service de Services techniques SD 2024 ;
- d) Projet feux de signalisation ;

M. Urbanisme :

- a) Dépôt de rapport des permis émis en avril 2024 ;
- b) Nomination de l'inspecteur ;
- c) Demande de dérogation mineure de monsieur Cyr Tremblay 2023-025 ;
- d) Demande de dérogation mineure de madame Corinne Fraser #2023-026 ;
- e) Avis de motion du règlement numéro 624 ;
- f) Dépôt Projet de règlement 624 ;

N. Tourisme :

- a) Demande d'autorisation passage des cyclistes 20e édition Randonnée Vélo Santé – Alcoa 24, 25 et 26 août 2024 ;
- b) Demande de prêt des gradins à la MRC de la Haute-Côte-Nord ;
- c) Dépôt d'une demande de subvention pour le Projet Vélos électriques ;

O. Culture :

- a) Dépôt d'une demande de subvention pour le Projet Image de marque ;

P. Loisir :

- a) Tarification du gymnase ;
- b) Politique de camp de jour ;
- c) Adhésion et AGA, Unité régionale de Loisirs et Sport Côte-Nord ;
- d) Dépôt du Rapport Tournoi de Hockey Glaces du Fjord ;

Q. Santé et bien-être : (aucun point)

R. Incendie :

- a) Dépôt du rapport d'activités et d'intervention du service incendie pour le mois d'avril 2024 ;
- b) Dépôt du Compte rendu, comité technique incendie MRC Haute-Côte-Nord 14 mars 2024 ;
- c) Programme de recrutement ;
- d) Programme d'entraînement ;
- e) Autorisation d'achat de lampes au LED ;

S. Embellissement (aucun point) :

T. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Appui aux Éblouis pour son projet d'implantation d'une œuvre d'art ;

U. Demandes d'aide financière :

- a) Demande d'appui financier – Association du cancer de l'Est du Québec ;

V. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

W. Levée de la séance

Résolution 2024-05-163

Acceptation des états financiers au 31 décembre 2023

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023 terminé le 31 décembre 2023, tel que préparés et présentés par M. Alexandre Lapointe, Mallette S.E.N.C.C.R.L., faisant état d'un excédent de fonctionnements de l'exercice 2023 à des fins fiscales de 22 598,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le rapport financier 2023.

Dépôt

État de la situation financière au 30 avril 2024

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 30 avril 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-164

Acceptation des comptes à payer – Avril 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 mai 2024 totalisant **222 662,64 \$** décrits comme suit :

- Paiement par chèque 11 576,86 \$
- Paiement par dépôt automatique 78 939,00 \$
- Paiement par prélèvement automatique 48 772,11 \$
- Paiement payé d'avance 83 374,67 \$

RÉSOLUTION 2024-05-165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2024-05-166

Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 17 avril 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ajournée du 17 avril 2024, à 7 h 50, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Ghislaine Hudon, présidente concernant le bulletin Village-relais d'avril 2024

Bulletin du réseau des Villages-relais

Volume 15, n° 1 — Avril 2024

Congrès annuel - On se voit dans un mois!

Plus le printemps s'installe dans nos régions et plus nous approchons de notre rendez-vous annuel, qui aura lieu à Saint-Donat. Il s'agit d'une édition bien spéciale, étant donné que nous célébrerons le 15^e anniversaire de la Fédération des Villages-relais du Québec. Pour l'occasion, nous prendrons le moment de passer en revue le chemin parcouru et survoler le futur qui nous attend.

Ce sera aussi l'occasion de souligner l'édition 2024 des Prix Inspiration, pour lequel nous avons reçu 22 projets, dont 8 provenant de commerçants signataires ; un nouveau record pour notre concours. Merci encore à tous ceux et celles qui ont démontré leur intérêt.

Quant au Congrès annuel des Villages-relais, les préparatifs vont bon train. Les derniers détails de la soirée du jeudi sont à finaliser. Aussi, nous remercions l'équipe de la Ville de Saint-Donat, dont le soutien nous est essentiel pour les préparatifs de ce genre d'événement. Nous avons très hâte de vous présenter le résultat de tous nos efforts!

Vous avez jusqu'au 10 mai pour réserver vos places en vous rendant directement sur le site du [formulaire d'inscription](#).

Bienvenue à Senneterre

La Fédération des Villages-relais travaille sans cesse à étendre son réseau, afin que toutes les régions du Québec soient desservies. C'est avec fierté que nous annonçons aujourd'hui que la région de l'Abitibi-Témiscamingue compte maintenant un nouveau Village-relais, grâce à l'arrivée du tout nouveau membre de notre réseau : la Ville de Senneterre.

Située à 60 kilomètres au nord-est de Val-d'Or, la Ville de Senneterre constitue un carrefour routier important pour l'Abitibi-Témiscamingue. Grâce à sa grande offre de pourvoirie et de services d'excursions, les amateurs de pêche et de grand air pourront y trouver un havre de paix où il est bon s'arrêter pour plus qu'une pause.

« Ce nouveau titre de Village-Relais est bien plus qu'une reconnaissance; c'est le reflet de notre volonté collective de faire de Senneterre un lieu où qualité de vie rime avec hospitalité et services exceptionnels. Nous y voyons une opportunité de renforcer notre attractivité et d'encourager une dynamique positive pour notre économie locale », a souligné Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de Senneterre.



Nous souhaitons la bienvenue aux citoyens et commerçants de Senneterre!

Nous sommes confiants qu'il s'agit là du début d'une belle collaboration mutuellement enrichissante!

Restez connectés!



Facebook



Instagram



Infolettre



www.villages-relais.qc.ca



Plus qu'un label, une alliance
entre sécurité et vitalité!



New Richmond



Dégelis



Yamachiche



La Pocatière



Senneterre

Bon printemps à toutes et tous!

Mot de la présidente...

Je vous présente le tout dernier Village-relais accrédité!

Il s'agit de la municipalité de Senneterre qui est située sur la route 113 dans la belle région de l'Abitibi-Témiscamingue, à une soixantaine de kilomètres de Val-d'Or.

C'est donc un nouveau lieu d'arrêt à découvrir qui est bien équipé pour les activités nautiques et de plein air. Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue!

D'autre part, je suis très fière de vous annoncer que notre entente de partenariat a été renouvelée pour 2 ans avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Les détails sur les mandats qui nous sont confiés seront présentés dans le cadre de notre

assemblée générale annuelle le 30 mai prochain.

Aussi, j'ai bien hâte de vous accueillir au Congrès des Villages-relais qui se tiendra à Saint-Donat du 29 au 31 mai prochain.

Ce sera un moment privilégié pour souligner les 15 ans de la Fédération des Villages-relais et de se rappeler quelques faits marquants et anecdotes.

De plus, la municipalité de Saint-Donat célébrera ses 150 ans de fondation. Nous aurons certainement la chance d'en connaître davantage sur cette belle région.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer!

Bonne lecture!

Ghislaine M.-Hudon

Dans ce bulletin

Le Congrès annuel est dans un mois!

Bienvenue au Village-relais de Senneterre

Infolettre dédiée aux commerçants

Le Coin de Martin : Rencontre avec les responsables du dossier Villages-relais

Infolettre dédiée aux commerçants signataires

Comme le printemps est souvent un temps de renouveau et de changements, nous avons remarqué plusieurs modifications à vos fiches Villages-relais; notamment l'arrivée de nouveaux commerçants signataires. Nous profitons donc de ce moment pour vous rappeler que nous produisons une infolettre qui leur est entièrement dédiée.

Envoyée trois fois par année, cette communication est un excellent moyen de partager directement les derniers développements du réseau et de connaître leur préoccupation et questionnement concernant leur rôle au sein du réseau des Villages-relais. Il s'agit aussi d'une bonne occasion de leur partager les mises à jour et l'arrivée de nouveaux programmes de soutien gouvernementaux.

Il est donc judicieux d'offrir à vos commerçants de s'inscrire à cette infolettre. Considérant les nouvelles modalités liées à la Loi 25, il est important d'obtenir un consentement de leur part avant de les inscrire. Toutefois, vous pouvez aussi leur partager ce bulletin et les diriger vers ce [lien d'abonnement](#), afin qu'ils s'inscrivent à notre infolettre.



Merci encore pour votre soutien!

Le coin de Martin : une rencontre le 1er mai

Le 1er mai prochain aura lieu la rencontre des responsables du dossier Villages-relais. Parmi les sujets qui seront abordés, il sera question d'un rappel concernant la révision de la charte qualité et de l'obligation du service des télécommunications, qui combine téléphone et/ou Wifi public. Les services optionnels bonifiés offrent la possibilité d'ajouter les parcs et espaces verts, les bornes de recharge et bornes de réparation pour vélo ainsi que les douches et buanderies s'il y a lieu. Vous pouvez les inclure à votre fiche Villages-relais. Ce sera aussi l'occasion de vous consulter sur l'ajout des parcs canins en tant que service optionnel.

Nous profiterons de cette rencontre pour vous présenter notre plan de communication pour la prochaine saison estivale. Étant donné qu'il s'agit du 15e anniversaire de la Fédération, quelques activités de promotion spéciales ont été planifiées et nous souhaitons vous entendre sur l'ensemble de ce plan.

Pour toute question en lien avec cette rencontre ou pour recevoir l'invitation, contactez Martin Saindon au ms@villages-relais.qc.ca!

Restez connectés! Facebook Instagram Infolettre www.villages-relais.qc.ca

- b) Correspondance de M^{me} Gina Dufour, direction régionale de la Côte-Nord, MAMH concernant les grands chantiers législatifs ;



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 22 avril 2024

Chères mairesses,
Chers maires,

Le gouvernement du Québec a le souhait de collaborer avec les municipalités afin de répondre aux enjeux vécus par celles-ci. Dans cette optique, des chantiers législatifs ont été entrepris dans la dernière année afin d'octroyer des pouvoirs supplémentaires. Le gouvernement répondait ainsi à vos demandes.

Ces chantiers ont permis de bonifier le coffre à outils des municipalités, principalement en matière d'urbanisme, d'habitation et de fiscalité :

- la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (projet de loi 16, juin 2023);
- la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39, décembre 2023);
- la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31, février 2024).

À cet égard, je vous invite à consulter le document d'information joint à cet envoi, *Gouvernements de proximité : des pouvoirs accrus pour répondre aux besoins et défis des communautés d'aujourd'hui et de demain*. Ce document récapitulatif présente les grandes lignes des pouvoirs accordés récemment aux gouvernements de proximité, et vous permettra d'être mieux outillés face aux enjeux contemporains qui interpellent vos citoyennes et vos citoyens.

Ces nouveaux pouvoirs sont en cohérence avec la nouvelle *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité – Ensemble au service des citoyens*, qui a été signée le 13 décembre dernier. Succédant aux pactes fiscaux pluriannuels, cette nouvelle approche de partenariat entre le Québec et les municipalités est sans échéance, et surtout, basée sur des priorités et des objectifs communs. Nous avons ainsi tous des engagements réciproques.

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Divier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 5^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C5

2

En somme, davantage d'outils flexibles et modernes sont mis à votre disposition pour réaliser nos priorités communes. C'est un autre pas de plus que nous faisons afin de mettre en œuvre ce partenariat important. Sachez que les discussions se poursuivent avec le milieu municipal afin de nous assurer que toutes les actions soient envisagées pour favoriser le développement socioéconomique de collectivités durables et prospères.

Pour toute question sur ces nouveaux pouvoirs, je vous invite à communiquer avec la *direction régionale de votre région*.

Veillez agréer, chères mairesses, chers maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

p. j. 1

- c) Correspondance de M^{me} Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre, datée du 23 avril, concernant une aide accordée d'un montant de 11 113 \$ pour l'entretien de la Route verte ;



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 23 avril 2024

Madame Lise Boulianne
Mairesse
Municipalité de Sacré-Cœur
88, rue Principale Nord
Sacré-Coeur (Québec) G0T 1Y0
maire@sacre-coeur.ca

Objet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif
(Véloce III) – 2024-2025
Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements
Projet : Route verte
Dossier n° : ZYF67892

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 11 113 \$ pour l'entretien de la Route verte relatif au dossier mentionné en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2022-2025](#) du programme Véloce III.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministree@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à transport_actif@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

c. c. M^{me} Kateri Champagne Jourdain, ministre responsable de la région
de la Côte-Nord
M. Yves Montigny, député de René-Lévesque

N/Ref. : 20231204-008

d) Correspondance de M^{me} Josée Gagnon, biologiste
M.SC concernant une demande de signalisation
routière ;

PAR COURRIEL

Baie-Comeau, le 7 mai 2024

Monsieur Martin Beaulieu
Club chasse et pêche Tadoussac
martin@clubtadoussac.com

Objet : Demande de marquage au sol d'une flèche priorisant un virage à gauche

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre résolution demandant l'ajout d'une flèche au sol indiquant une priorité pour tourner à gauche dans la voie de dépassement de la route 138 à la hauteur de l'accès du Club chasse et pêche. Aussi, nous avons bien reçu la résolution #2023-10-292 de la Municipalité de Sacré-Cœur, appuyant la vôtre. Au regard de cette demande, voici notre analyse.

Le Club chasse et pêche Tadoussac est situé sur le territoire de la Municipalité de Sacré-Cœur (45, route 138). Le Club se situe dans un secteur où il y a une voie de dépassement.

Cette voie de dépassement a été construite afin d'améliorer la sécurité de la route 138 dans le contexte du syndrome de la traverse : phénomène identifié par le coroner Arnaud Samson, à la suite d'accidents mortels survenus relativement à l'empiètement de certains usagers de la route pour atteindre la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine ou en sortir.

L'ajout de marquage au sol pour le virage à gauche dans une voie de dépassement serait inapproprié. D'ailleurs, cette signalisation n'existe pas dans les normes de sécurité préconisées par le Ministère. Une telle signalisation ne correspond pas à l'attente des conducteurs de véhicules. En ce sens, elle pourrait créer de la confusion et provoquer des manœuvres erronées, ce qui augmenterait le risque d'accident pour les usagers de la route.

Selon les normes de sécurité, l'installation de signalisation au sol indiquant un virage à gauche est possible seulement en présence d'une voie de virage à gauche, en plus de la voie de dépassement.

Nous reconnaissons qu'effectuer un virage à gauche à partir d'une voie de dépassement présente un défi particulier. Pour cette raison, il est important que les conducteurs signalent préalablement leur intention de tourner à gauche, afin de bien informer les conducteurs qui les suivent de leurs intentions.

625, boulevard Laflèche, bureau 110 Téléphone : 418 295-4765
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5 Télécopieur : 418 295-4766
transports.gouv.qc.ca

...2

Au regard de la signalisation en place, la proximité de l'accès à votre Club pourrait être indiquée sur les panneaux bleus, propre aux sites touristiques (ex. : arrivée dans 500 mètres, sur la gauche). Pour en faire la demande, vous pouvez vous adresser à Madame Pascale Poiry, coordonnatrice de l'accueil chez Tourisme Côte-Nord en composant le 1-888-463-0808. Si vous ne souhaitez pas opter pour de l'affichage touristique, vous pouvez créer votre propre affichage publicitaire afin d'informer les usagers de la route de la proximité de l'accès à votre Club. Pour en savoir davantage sur les normes à respecter et les démarches à effectuer en ce sens, contactez le Centre de services des Bergeronnes au (418) 233-2466.

Aussi, votre enseigne commerciale pourrait être agrandie, éclairée et déplacée près de la limite de l'emprise du ministère afin de prévenir les usagers de la route de la présence d'un accès. Le Ministère exige qu'il y ait au moins 1 mètre de dégagement entre la limite de l'emprise et l'enseigne elle-même. Si cette avenue vous intéresse, nous vous recommandons de vous informer auprès de la Municipalité de Sacré-Cœur afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les enseignes commerciales.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec madame Nathalie Lagacé, conseillère en relation avec le milieu à l'adresse courriel : nathalie.lagace@transports.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Beaulieu, nos sincères salutations.

La directrice de la coordination et des relations avec le milieu,



Josée Gagnon, biologiste M.Sc.

c. c. M. Jeannot Lepage, Directeur général, Municipalité de Sacré-Cœur dj@sacre-coeur.ca

M. Martin Tremblay, directeur, Direction de la planification et de la gestion des infrastructures

Message et rapports d'activités des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Guillaume Lavoie, conseiller, M^{me} Nada Deschênes, conseillère, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

Résolution 2024-05-167

Mandat – Lavage des fenêtres de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent faire nettoyer l'intégralité des fenêtres de l'édifice municipal, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) offres de service ;

CONSIDÉRANT QUE Pure Vitrium est la plus basse offre de service et nous propose de réaliser le mandat de lavage des fenêtres de l'édifice ;

Au printemps au montant de 1007,65 \$ taxes non incluses, lavage des fenêtres (intérieur et extérieur)

En automne au montant de 534,40 \$, taxes non incluses (lavage extérieur) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de Pure Vitrium au montant de 1 772,97 \$, taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-168

Société de développement de Sacré-Cœur – Demande d'entente pour l'utilisation des salles et équipements gratuitement de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement de Sacré-Cœur demande que la résolution numéro 2018-09-331 ayant trait à la gratuité des salles et équipements soit maintenue malgré la politique de location adoptée au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location a été adoptée afin de rendre équitable la location de salle;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la résolution numéro 2018-09-331 soit abrogée et que l'application de la politique de location s'applique à la Société de Développement de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2024-05-169

**DEMANDE DE CHANGEMENT RÈGLEMENT – POLITIQUES
DU PLAN NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a été informée que les politiques du Plan Nord sont modifiées cette année ;

CONSIDÉRANT QU'une des plus grosses contraintes de cette politique pour les municipalités de la Haute-Côte-Nord est le règlement sur le 49^{ième} parallèle ;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Côte-Nord se situe en dessous de ce parallèle alors que les villes de Baie-Comeau et du Saguenay ont accès au Plan Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Côte-Nord n'est pas souvent prise en compte dans les financements et autres projets du gouvernement et qu'avoir accès au Plan Nord est essentiel pour notre développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de la Haute-Côte-Nord est l'une des MRC les plus dévitalisées au Québec ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal propose une réunion des maires et mairesses des municipalités de la Haute-Côte-Nord, afin de demander un changement dans ce règlement et propose que La MRC de la Haute-Côte-Nord soit incluse dans le Plan Nord ;

RÈGLEMENT 625

AVIS DE MOTION

RÉSOLUTION 2024-05-170

RÈGLEMENT NUMÉRO 625 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 623 643 \$ ET UN EMPRUNT DE 623 643 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS SUPPORTÉE PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ACQUISITION ET LA RÉPARATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 55, RUE LÉVESQUE À SACRÉ-CŒUR

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 13 mai 2024, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Janic Boisvert, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 623 643 \$ et un emprunt de 623 643 \$ remboursable sur une période de

15 ans supportée par l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'acquisition et la réparation du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur.

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2024-05 -171

Dépôt du projet de règlement numéro 624 aux fins de modifier le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur en vue de modifier l'article 3.2.1 « Objectifs », l'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » et l'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ».

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé à propos d'établir ce projet de règlement;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 624, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule, l'annexe cartographique, les titres, tableaux, croquis, symboles et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit utilisé dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte, le texte prévaut.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

1. De modifier les objectifs des critères d'évaluation d'une demande pour la construction et modification d'un bâtiment principal ou accessoire dans la zone 40-REC en spécifiant que les droits de vues sont protégés que pour les propriétés voisines.

Article 3 Unités de mesure

Toutes les dimensions prescrites au présent règlement sont indiquées en mesures métriques selon le système international d'unité (SI). Les

abréviations ou les symboles pour exprimer l'unité de mesure valent comme s'ils étaient au long récit.

Article 4 **Interprétation du texte**

Tous les mots, les termes et les expressions utilisés dans ce règlement prennent la signification définie dans les règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Sacré-Cœur, exception faite de ceux spécifiquement définis dans ce présent règlement.

Article 5 **Validité**

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était où devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

SECTION 2

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE P.I.I.A NUMÉRO 487

Article 6

L'article 3.2.1 « Objectifs » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est modifié et se lit comme suit :

« L'objectif du présent article vise à favoriser une meilleure intégration et une harmonisation des résidences de villégiature dans leur environnement et ainsi que de protéger les vues des propriétés sur la rivière Saguenay.

Article 7

L'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est remplacé et se lit comme suit :

« 3.2.3.1 Construction d'un nouveau bâtiment

Aux fins de l'évaluation, la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire doit être évaluée sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. Implantation et vues sur le Saguenay :

- a. L'implantation des bâtiments devrait s'intégrer au paysage en respectant les qualités naturelles du site (topographie, végétation, couvert forestier, etc.) et devrait préserver les arbres matures présents sur le site
- b. Le lieu d'implantation du bâtiment devrait minimiser l'impact sur le paysage afin de préserver les vues des propriétés voisines sur la rivière Saguenay ;
- c. Le paysage et l'environnement (arbre, végétation, percée visuelle) devraient être intégrés au concept d'aménagement lors de l'implantation des bâtiments ;
- d. L'orientation, le gabarit, la volumétrie et la hauteur des bâtiments sont modulés de manière à s'intégrer harmonieusement dans le paysage et pour ne pas obstruer les différents panoramas (percées visuelles des propriétés voisines) ;

2. Architecture et apparence

- a. La forme et le concept architectural devraient s'harmoniser avec les caractéristiques de l'environnement ;
- b. Un traitement architectural particulier devrait être prévu (auvent, fenêtre, jeux de coloration, etc.) pour les façades visibles de la rue ou de la rivière ;
- c. L'utilisation du bois ou de matériaux ayant l'apparence du bois devrait être privilégiée ;
- d. L'architecture et l'apparence d'un bâtiment accessoire devraient s'harmoniser avec le bâtiment principal, en suivant ces principes :
 - i. Le gabarit, la volumétrie, la hauteur, la pente et l'orientation de la toiture d'un bâtiment accessoire devraient être adaptés à celle du bâtiment principal ;
 - ii. Les matériaux d'un bâtiment accessoire devraient être harmonisés à ceux de la résidence soit en étant les mêmes, soit par les coloris, soit en valorisant des composantes naturelles du milieu (ex. bois) ;
 - iii. Les matériaux de recouvrement du toit de même que la pente et l'orientation devraient être les mêmes que ceux du bâtiment principal ;
 - iv. Le bâtiment accessoire devrait comporter au moins une fenêtre s'il est visible de la route ou de la rivière ;
 - v. La porte du bâtiment accessoire devrait être harmonisée au bâtiment au niveau de sa couleur et de ses matériaux. »

Article 8

L'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est modifié et se lit comme suit :

`` 3.2.3.2 Agrandissement et modification d'un bâtiment principal ou accessoire

Aux fins de l'évaluation, une demande d'agrandissement et de modification d'un bâtiment principal ou accessoire doit être évaluée sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. Implantation et vues sur le Saguenay :

- a. L'agrandissement et/ou la modification d'un bâtiment existant devrait se faire de manière à être le moins apparents possible ;
- b. L'orientation de l'agrandissement devrait être faite dans une direction qui limiterait l'impact sur le paysage des propriétés voisines afin de préserver les vues sur la rivière Saguenay ;
- c. L'agrandissement et/ou la modification devrait s'intégrer au paysage en respectant les qualités naturelles du site (topographie, végétation, couvert forestier, etc.) et préserver les arbres matures présents sur le site ;
- d. Le gabarit, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement sont modulés de manière à s'intégrer dans le paysage et pour ne pas obstruer les différents panoramas (percées visuelles des propriétés voisines) ;

2. Architecture et apparence

- a. Le gabarit, la volumétrie, la hauteur, la pente et l'orientation de la toiture devraient être adaptés à celle du bâtiment agrandi ou modifié ;
- b. Les matériaux devraient être harmonisés à ceux de la résidence soit en étant les mêmes, soit par les coloris, soit en valorisant des composantes naturelles du milieu (ex. bois) ;

- c. Les matériaux de recouvrement du toit de même que la pente et l'orientation devraient être les mêmes que ceux du bâtiment agrandi ou modifié ;
- d. Un traitement architectural particulier devrait être prévu (auvent, fenêtre, jeux de coloration, etc.) pour les nouvelles façades visibles de la rue ou de la rivière ;

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

RÉSOLUTION 2024-05-172

Réfrigérateur communautaire à l'Alliance des femmes

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de financement d'un réfrigérateur communautaire instauré par le Centre de dépannage des Nord-Côtiers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'est entendue avec l'Alliance des femmes afin de transférer le réfrigérateur communautaire chez eux, afin d'offrir à la population des services de nourritures indispensables, accessibles et qui contribuent à aider des personnes dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de dépannage a appuyé le transfert ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'offrir un montant de 1 000 \$ pour l'achat d'un réfrigérateur communautaire, au lieu de déplacer celui-ci et ainsi risquer de l'endommager ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer un montant de 1 000 \$, afin que l'Alliance des femmes puisse faire l'achat d'un réfrigérateur communautaire pour servir les citoyens qui en ont besoin : le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-05-173

Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Côte-Nord - 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2024 de l'Association forestière Côte-Nord au montant de 50 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-174

Achat de conteneur chargement avant

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord nous informe que l'entrepreneur exige des frais de 20 \$ pour chaque collecte pour les bacs bleu et vert de 1 100 litres;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, la collecte des bacs bleu et vert se fait à raison d'une fois par semaine;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, la collecte des bacs bleu et vert de 1 100 litres se fera aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE nous devons prévoir des conteneurs de bonnes dimensions puisque la collecte à venir sera aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE les contenants de 1 100 litres à l'édifice municipal, au centre récréatif et au quai de L'Anse-de-Roche sont à changer;

CONSIDÉRANT QUE la MRCHCN nous propose des contenants neufs de 3 v³ au prix de 1 575 \$ par conteneur, taxes incluses représentant un montant total de 9 450 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de conteneur bleu et vert neuf de 3 verges cubes pour l'édifice municipal, le centre récréatif et le quai de L'Anse-de-Roche au montant de 9 450 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le surplus non affecté.

Dépôt

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général de la Municipalité, apporte une correction au « *Règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 621 décrétant les taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales ainsi que le taux des tarifs, licences, permis et certificats pour l'année 2024* », à la suite d'une erreur, qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

- La mention « 35 00 0\$ ou plus » à l'article 5 dudit *Règlement* est corrigée afin de se lire « moins de 35 000 \$ ».

J'ai dûment corrigé l'article 5 du « *Règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 621 décrétant les taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales ainsi que le taux des tarifs, licences, permis et certificats pour l'année 2024* » en conséquence.

RÉSOLUTION 2024-05-175

Vente arrière-lot rue Lavoie

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier Dufour désire se porter acheteur de l'arrière-lot portant le numéro 4 701 379 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût du terrain est établi à 1,39 \$ en pi² ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la signature d'une promesse de vente de terrain avec madame Marie-Pier Dufour aux conditions suivantes :

- 1) prendre l'immeuble décrit ci-dessus dans l'état où il se trouve actuellement, l'acquéreur s'en déclarant satisfait après l'avoir vu et examiné ;
- 2) souffrir les servitudes passives et/ou actives, apparentes et/ou occultes, pouvant exister selon les titres dûment enregistrés ;
- 3) n'exiger du vendeur aucun certificat de recherches ni de localisation ;
- 4) payer les honoraires et frais légaux en rapport avec la préparation et l'exécution des présentes y compris les frais d'enregistrement et le coût des copies ;
- 5) n'exiger du vendeur aucun clôturage des immeubles contigus ;
- 6) payer à l'avenir toutes les taxes municipales, scolaires ou autres taxes imposées sur ledit immeuble ;

Que le prix de vente soit établi à 1,39 \$/pi² représentant un montant de 2 947,48 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec garantie légale, comme étant franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque, et avec possession à la date de la signature de l'acte de vente.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance, le tout selon les termes et les conditions du projet d'acte de vente, de même qu'à conclure, s'il y a lieu, et signer toute promesse d'achat conditionnelle sur la base d'un dépôt non remboursable équivalent à 10% du prix de vente.

RÉSOLUTION 2024-05-176

M. Janic Boisvert, conseiller et M. Guillaume Lavoie, conseiller déclarent leur intérêt dans ce dossier et se retirent.

Financement du règlement 609

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu toutes les aides financières accordées ;

CONSIDÉRANT QUE le solde à financer est d'environ 88 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde à financer est inférieur à 100 000 \$ et que nous devons emprunter directement de notre institution financière

puisque le ministère des Finances du Québec n'a pas à superviser l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire du Saguenay Saint-Laurent nous propose un financement sur une période de huit (8) ans ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le financement du solde du règlement numéro 609 évalué à environ 88 100,31 \$ sur une période de huit (8) ans à la Caisse populaire du Saguenay Saint-Laurent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Lise Boulianne, maire, ainsi que monsieur Jeannot Lepage, directeur général, à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2024-05-177

Demande d'autorisation de Boisaco pour la tenue d'une activité le 14 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE Boisaco désire organiser une fête le 14 juin 2024 afin de souligner le début de la mobilisation citoyenne autour du projet de Boisaco réalisée il y a 40 ans maintenant;

CONSIDÉRANT QU'une marche sera organisée dans les rues de la municipalité sous supervisions;

CONSIDÉRANT QUE Boisaco demande un permis pour circuler dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de l'activité l'entreprise a besoin du stationnement du centre récréatif, du bloc sanitaire à l'extérieur ainsi que du chapiteau, tables, chaises, frigo, bar amovible et petit chapiteau si besoin;

CONSIDÉRANT QUE les frais seraient ceux de la politique de location,

CONSIDÉRANT QU'en 1984, la Municipalité a participé à cette relance;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la tenue de l'activité le 14 juin prochain et d'émettre le permis requis;

QUE la Politique de location soit appliquée pour la location du chapiteau et l'espace;

QUE la Municipalité offre une commandite à la hauteur des frais engendrés pour la location des espaces ;

RÉSOLUTION 2024-05-178

Embauche d'un préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Dufour aura effectué une période d'essai de 960 heures le 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de ressources humaines recommandant l'embauche de monsieur Gabriel Dufour au poste de préposé à l'entretien pour une période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service technique, monsieur Jimmy Jacques déclare être satisfait du travail effectué par monsieur Gabriel Dufour et recommande au conseil municipal son embauche ;

PAR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche de monsieur Gabriel Dufour au poste de préposé à l'entretien en date du 21 mai 2024 à l'échelon 1 de la convention collective.

RÉSOLUTION 2024-05-179

Ajournement de la séance du conseil municipal

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit ajournée au 15 mai 2024 à 17 h 15.

RÉSOLUTION 2024-05-180

Publicité touristique saison estivale 2024 – Journal HCN

CONSIDÉRANT la proposition du Journal Haute-Côte-Nord pour une publication touristique durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) publication touristique sera diffusée **le 19 juin 2024** dans la publicité sur la route des vacances et paraîtra dans les trois (3) journaux des Éditions Nordiques., au coût de 660,00 \$, taxes non;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur adhère à une publication touristique au Journal Haute-Côte-Nord tel que formulé dans son offre, une (1) publication touristique sera diffusée **le 19 juin 2024** dans la publicité sur la route des vacances et paraîtra dans les trois (3) journaux des Éditions Nordiques, pour un coût de 758,84 \$, taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

Hygiène du milieu :

DÉPÔT

Horaire printemps 2024 – Collecte des encombrants et des résidus verts

Les membres du conseil et l'assistance sont informés que la collecte des encombrants se fera à date fixe, elle s'effectuera la semaine du 13 mai 2024 et celle des résidus verts aura lieu les 16 et 17 mai 2024.

Transport :

RÉSOLUTION 2024-05-181

Demande de subvention – Chemin à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE les transporteurs ont fourni, à la demande de la Municipalité de Sacré-Cœur, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions et le volume transporté au cours de l'année 2023-2024 qui ont emprunté le chemin du Moulin, à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

NOM DU CHEMIN :	Chemin du Moulin
LONGUEUR :	2,85 km
RESSOURCE TRANSPORTÉE :	Copeaux, sciures, bois d'œuvre, billots et bois en longueur, pâte, écorces.
NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN :	ENVIRON 35 196 (aller- retour)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sacré-Cœur demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur de 2,85 kilomètres.

RÉSOLUTION 2024-05-182

Demande de gainage de la conduite d'égout sanitaire

de M^{me} Jessica Brisson et M. Mathieu Deschênes

CONSIDÈRENT QU'à la suite d'un refoulement d'égout causer par l'accumulation de racine d'arbre dans la conduite d'égout sanitaire, les propriétaires ont soumis une demande afin que la Municipalité procède au gainage de la conduite de leur propriété (4 700 941) afin de remédier au problème ;

CONSIDÈRENT QUE les arbres en cause sont dans l'emprise de la route et que la Municipalité en a la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Forage 3D nous a offre ces services pour le gainage de la totalité de la conduite, soit vingt-six (26) mètres au coût de 13 013,23 \$, taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation préparée par M. Jimmy Jacques, directeur des services techniques, le coût des travaux de la partie du propriétaire, soit cinq (5) mètres de conduite, s'élève à un montant d'environ 2 502,55 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont disposés à assumer leur partie et que selon la convention relative au gainage, le paiement du montant estimé doit être effectué avant le début des travaux ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de gainage de la conduite d'égout sanitaire de M^{me} Jessica Brisson et M. Mathieu Deschênes, situé au 171 rue principale nord sur le lot 4 700 941 sur une longueur totale de vingt-six (26) mètres au coût de 13 662,26 \$, taxe et récupération de taxes incluses.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'attendre l'autorisation de notre assureur avant de procéder aux travaux.

RÉSOLUTION 2024-05-183

Offre de service de Services techniques SD

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration du Rang St-Joseph doivent débiter sous peu dans le cadre de la **TECQ 2019-2023** ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en régie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit retenir le service d'un technicien en arpentage pour mener à bien le projet ;

CONSIDÉRANT QUE Services techniques SD nous propose leurs services, à un tarif horaire de 107,00 \$/heure pour la location d'un technicien de chantier avec véhicules et instrument (GPS ou ROBOT) sur un horaire de 45 heures par semaine, 159,00 \$/jour de pension, selon décret CCQ et le service de technicien de bureau au tarif de 78,00 \$/heure, le temps double au taux de base plus (+) 60 \$/heure par technicien, le tout, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de

Services techniques SD datée du 24 avril 2024 aux tarifs proposés; le coût étant approprié à même le règlement d'emprunt 585.

Résolution 2024-05-184

Projet feux de signalisation

CONSIDÉRANT QUE des feux de signalisation seront nécessaires sur le chantier du Rang St-Joseph et sur d'autres chantiers routiers de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des feux de signalisation augmenteraient considérablement la sécurité de nos chantiers ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réfection du Rang St-Joseph, il est requis de procéder à la location de deux (2) feux de signalisations ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de feux de signalisation est estimé à 4 070 \$ de taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'embauche de deux (2) signaleurs pour la durée du contrat serait environ 10 000 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Jimmy Jacques, directeur des services techniques à procéder à l'achat de deux (2) feux de circulation au montant de 8 949,94 \$, taxes incluses, le coût étant approprié au budget régulier.

Urbanisme :

Dépôt

Dépôt rapport des permis émis en avril 2024

Au mois d'avril 2024, 21 permis ont été émis pour un total annuel de 59 permis.

La valeur des travaux pour le mois s'élève à 230 100 \$ et le montant des permis s'élève à 625\$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en avril 2024

Nomination de l'inspecteur

Reporté

Demande de dérogation mineure de monsieur Cyr Tremblay 2023-025

Reporté en juin

RÉSOLUTION 2024-06-185

Demande de dérogation mineure de madame Corinne Fraser #2023-026

CONSIDÉRANT QUE madame Corinne Fraser a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-026 - afin d'autoriser une marge de recul arrière de deux (2) mètres au lieu de trois (3) mètres prescrit dans la grille de spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2024-007 recommande cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain arrière sera vendue à Pièces d'Auto Deschênes en échange d'une parcelle de terrain latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain arrière cédée à Pièce d'Auto Deschênes deviendra dérogoire, car la marge de recul arrière sera de deux (2) mètres au lieu de trois (3) mètres prescrit dans la grille de spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal empiète actuellement de 0.45 mètre dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle prochainement acquise par madame Fraser d'une largeur de 2.3 mètres rendra la marge de recul latéral conforme ;

CONSIDÉRANT QU'il est prioritaire de conformer la marge de recule latérale, car cela cause un préjudice sérieux à la propriété latérale droite ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure# 2023-026 de madame Corinne Fraser, aux fins d'autoriser une marge de recul arrière de deux (2) mètres au lieu de trois (3) mètres.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 624

RÉSOLUTION 2024-05-186

RÈGLEMENT NUMÉRO 624 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A NUMÉRO 487 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE MODIFIER L'ARTICLE 3.2.1 « OBJECTIFS », L'ARTICLE 3.2.3.1 « CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT » ET L'ARTICLE 3.2.3.2 « AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE ».

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-

Côte-Nord, tenue le 13 mai 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Valérie Dufour conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance à un règlement aux fins de modifier le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur en vue de modifier l'article 3.2.1 « Objectifs », l'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » et l'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ».

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2024-05 -187

Dépôt du projet de règlement numéro 624 aux fins de modifier le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur en vue de modifier l'article 3.2.1 « Objectifs », l'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » et l'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ».

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé à propos d'établir ce projet de règlement;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 624, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule, l'annexe cartographique, les titres, tableaux, croquis, symboles et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit utilisé dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte, le texte prévaut.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

1. De modifier les objectifs des critères d'évaluation d'une demande pour la construction et modification d'un bâtiment principal ou accessoire dans la zone 40-REC en spécifiant que les droits de vues sont protégés que pour les propriétés voisines.

Article 3 **Unités de mesure**

Toutes les dimensions prescrites au présent règlement sont indiquées en mesures métriques selon le système international d'unité (SI). Les abréviations ou les symboles pour exprimer l'unité de mesure valent comme s'ils étaient au long récité.

Article 4 **Interprétation du texte**

Tous les mots, les termes et les expressions utilisés dans ce règlement prennent la signification définie dans les règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Sacré-Cœur, exception faite de ceux spécifiquement définis dans ce présent règlement.

Article 5 **Validité**

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était où devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

SECTION 2

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE P.I.I.A NUMÉRO 487

Article 6

L'article 3.2.1 « Objectifs » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est modifié et se lit comme suit :

« L'objectif du présent article vise à favoriser une meilleure intégration et une harmonisation des résidences de villégiature dans leur environnement et ainsi que de protéger les vues des propriétés sur la rivière Saguenay.

Article 7

L'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est remplacé et se lit comme suit :

« 3.2.3.1 Construction d'un nouveau bâtiment

Aux fins de l'évaluation, la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire doit être évaluée sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. Implantation et vues sur le Saguenay :

- a. L'implantation des bâtiments devrait s'intégrer au paysage en respectant les qualités naturelles du site (topographie, végétation, couvert forestier, etc.) et devrait préserver les arbres matures présents sur le site
- b. Le lieu d'implantation du bâtiment devrait minimiser l'impact sur le paysage afin de préserver les vues des propriétés voisines sur la rivière Saguenay ;
- c. Le paysage et l'environnement (arbre, végétation, percée visuelle) devraient être intégrés au concept d'aménagement lors de l'implantation des bâtiments ;
- d. L'orientation, le gabarit, la volumétrie et la hauteur des bâtiments sont modulés de manière à s'intégrer harmonieusement dans le paysage et

pour ne pas obstruer les différents panoramas (percées visuelles des propriétés voisines) ;

2. Architecture et apparence

- a. La forme et le concept architectural devraient s'harmoniser avec les caractéristiques de l'environnement ;
- b. Un traitement architectural particulier devrait être prévu (auvent, fenêtre, jeux de coloration, etc.) pour les façades visibles de la rue ou de la rivière ;
- c. L'utilisation du bois ou de matériaux ayant l'apparence du bois devrait être privilégiée ;
- d. L'architecture et l'apparence d'un bâtiment accessoire devraient s'harmoniser avec le bâtiment principal, en suivant ces principes :
 - i. Le gabarit, la volumétrie, la hauteur, la pente et l'orientation de la toiture d'un bâtiment accessoire devraient être adaptés à celle du bâtiment principal ;
 - ii. Les matériaux d'un bâtiment accessoire devraient être harmonisés à ceux de la résidence soit en étant les mêmes, soit par les coloris, soit en valorisant des composantes naturelles du milieu (ex. bois) ;
 - iii. Les matériaux de recouvrement du toit de même que la pente et l'orientation devraient être les mêmes que ceux du bâtiment principal ;
 - iv. Le bâtiment accessoire devrait comporter au moins une fenêtre s'il est visible de la route ou de la rivière ;
 - v. La porte du bâtiment accessoire devrait être harmonisée au bâtiment au niveau de sa couleur et de ses matériaux. »

Article 8

L'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire » du Règlement de P.I.L.A n° 487 en vigueur est modifié et se lit comme suit :

`` 3.2.3.2 Agrandissement et modification d'un bâtiment principal ou accessoire

Aux fins de l'évaluation, une demande d'agrandissement et de modification d'un bâtiment principal ou accessoire doit être évaluée sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. Implantation et vues sur le Saguenay :

- a. L'agrandissement et/ou la modification d'un bâtiment existant devrait se faire de manière à être le moins apparents possible ;
- b. L'orientation de l'agrandissement devrait être faite dans une direction qui limiterait l'impact sur le paysage des propriétés voisines afin de préserver les vues sur la rivière Saguenay ;
- c. L'agrandissement et/ou la modification devrait s'intégrer au paysage en respectant les qualités naturelles du site (topographie, végétation, couvert forestier, etc.) et préserver les arbres matures présents sur le site ;
- d. Le gabarit, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement sont modulés de manière à s'intégrer dans le paysage et pour ne pas obstruer les différents panoramas (percées visuelles des propriétés voisines) ;

2. Architecture et apparence

- a. Le gabarit, la volumétrie, la hauteur, la pente et l'orientation de la toiture devraient être adaptés à celle du bâtiment agrandi ou modifié ;

- b. Les matériaux devraient être harmonisés à ceux de la résidence soit en étant les mêmes, soit par les coloris, soit en valorisant des composantes naturelles du milieu (ex. bois) ;
- c. Les matériaux de recouvrement du toit de même que la pente et l'orientation devraient être les mêmes que ceux du bâtiment agrandi ou modifié ;
- d. Un traitement architectural particulier devrait être prévu (auvent, fenêtre, jeux de coloration, etc.) pour les nouvelles façades visibles de la rue ou de la rivière ;

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Tourisme :

RÉSOLUTION 2024-05-188

Demande d'autorisation passage des cyclistes 20^e édition Randonnée Vélo Santé – Alcoa 24, 25 et 26 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la « Randonnée Vélo Santé Alcoa » a pour mission d'amasser des fonds afin de réaliser des projets santé et contribuer à l'acquisition d'équipements spécialisés prioritaires pour notre hôpital régional, tout en poursuivant son objectif de promotions des saines habitudes de vie par la pratique sécuritaire du vélo ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande l'autorisation de droit de passage dans notre municipalité pour le groupe de cyclistes de l'événement « La Randonnée Vélo Santé – Alcoa » à l'occasion de la 20^{ième} édition ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jeannot Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur, l'autorisation du passage de la Randonnée Vélo Santé – Alcoa, le samedi 24 août prochain.

RÉSOLUTION 2024-05-189

Demande de prêt des gradins à la MRC de la Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT la réglementation concernant la réservation d'équipement à la MRC Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réservation de gradins lors de ces activités ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Jennifer Gauthier, monsieur Jeannot Lepage et monsieur Jimmy Jacques à procéder

à la signature de l'entente et d'engagement de responsabilité pour la location de gradins de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre des activités à venir, et ce, selon la disponibilité de ceux-ci et s'engage à détenir une assurance responsabilité pour le remplacement de gradins évalués à 40 500 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser d'informer la MRC de la Haute-Côte-Nord qu'une preuve d'assurance pour le remplacement des gradins sera transmise une fois l'an à la MRC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer l'entente avec la MRC de La-Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2024-05-190

Dépôt d'une demande de subvention pour les Vélos électriques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite présenter une demande de subvention pour les Vélos électriques ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise madame Jennifer Gauthier d'agir à titre de coordonnatrice de la demande de subvention pour le programme de soutien pour les vélos électriques, en collaboration avec la MRC Haute-Côte-Nord ;

ET ÉGALEMENT D'AUTORISER monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents s'y rattachant.

Culture :

RÉSOLUTION 2024-05-191

Dépôt d'une demande de subvention pour le Projet Image de marque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite présenter une demande de subvention pour le Projet Image de marque ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Image de marque est une refonte du site Internet et d'une nouvelle stratégie de communication ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise madame Jennifer Gauthier d'agir à titre de coordonnatrice de la demande de subvention pour le programme de soutien pour le Projet Image de marque, en collaboration avec la MRC Haute-Côte-Nord ;

ET ÉGALEMENT D'AUTORISER monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents s'y rattachant.

Loisir :

Résolution 2024-05-192

Tarifification du gymnase

CONSIDÉRANT QUE le tarif du badminton libre est actuellement établi à 3,00 \$ de l'heure pour les étudiants et à 4,00 \$ de l'heure pour les adultes ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente de services avec le centre de services scolaire, la location du gymnase est établie à 15,20 \$/h avec une augmentation de 2,4% par an ;

CONSIDÉRANT QU'un surveillant doit être présent lors de la location du gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts actuels ne couvrent pas les frais réels de l'exploitation du gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location doit être modifiée afin d'y inclure les nouveaux tarifs suivants :

	Catégories	Taux horaire en vigueur	Taux horaire proposé Taxes non incluses
Location du gymnase avec surveillant seulement	Activité étudiante	15,00 \$	30 \$ indexé de 2,4%/an
	Activité adulte	30,00 \$	30 \$ indexé de 2,4%/an
	<u>Rabais :</u> Tournoi pour étudiant	25% de rabais (15,00 \$ x 25%=11,25\$)	25% de rabais (30,00 \$ x 25%=22.50\$) indexé de 2,4%/an

	Catégories	Tarif actuel	Taux horaire proposé (Taxes incluses)
Droit d'accès Badminton libre	Étudiant	3,00 \$	3,00 \$
	Adulte	4,00 \$	5,00 \$

❖ Ces tarifs sont sujets à changement tous les ans.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nouvelle tarification du gymnase applicable immédiatement et de l'inclure à la politique de location.

RÉSOLUTION 2024-05-193

Politique de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire modifier sa politique de camp de jour adoptée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE des règles d'inscription seront établies dans la politique;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la politique de camp de jour.

Résolution 2024-05-194

Adhésion et AGA Unité régionale de Loisirs et Sport Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'URLSCN est un partenaire majeur dans tout ce qui touche les loisirs et le sport sur la Côte-Nord et que l'organisme fait la promotion de l'inclusion via ses programmes adaptés pour personnes à mobilité réduite et aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur désire elle aussi encourager l'inclusion sociale et faire la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur a reçu une demande de renouvellement de l'adhésion et une invitation à l'AGA 2024;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de l'adhésion à l'URLSCN 2024-2025 au montant de 463,35 \$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMNT RÉSOLU d'autoriser M^{me} Jennifer Gauthier à assister à l'AGA.

Dépôt

Rapport du tournoi Les Glaces du Fjord

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du Rapport du tournoi Les Glaces du Fjord.

Santé et bien-être : (aucun point)

Incendie :

Dépôt

Dépôt du rapport des activités du mois d'avril en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois d'avril 2024.

Dépôt

Compte rendu comité technique incendie MRC Haute-Côte-Nord 14 mars 2024

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du Compte rendu comité technique incendie MRC Haute-Côte-Nord 14 mars 2024.

Résolution 2024-05-195

Programme de recrutement

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Programme de recrutement ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme de recrutement.

Résolution 2024-05-196

Programme d'entraînement

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Programme d'entraînement ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme d'entraînement.

RÉSOLUTION 2024-05-197

Autorisation d'achat de lampes de poche au LED

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs lampes de poche qui ne fonctionnent plus ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est déjà prévu au budget courant ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'achat de huit (8) lampes de poche au LED ;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie L’Arsenal nous soumet une offre de service au montant de 1 088,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser l’achat de huit (8) lampes de poche au LED au montant avec les taxes de 1 250,53 \$: le coût étant approprié au budget régulier.

Embellissement : (aucun point)

Demande d’appui et de reconnaissance :

RÉSOLUTION 2024-05-198

Appui aux Éblouis pour son projet d’implantation d’une œuvre d’art

CONSIDÉRANT QUE M. Cyr Boudreault de l’entreprise Les Éblouis demande une subvention dans le programme de Signature innovation encadrée par le service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE Les Éblouis est une entreprise de chez nous ;

CONSIDÉRANT QU’il demande l’appui de la Municipalité pour son projet d’implantation d’une œuvre d’art, ce qui consoliderait et développerait l’attractivité touristique à Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’appuyer fortement la demande de subvention dans le programme Signature innovation encadrée par le service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Demandes d’aide financière :

RÉSOLUTION 2024-05-199

Demande d’appui financier – Association du cancer de l’Est du Québec

CONSIDÉRANT QUE l’Association du cancer de l’Est du Québec est un organisme qui permet d’assurer le mieux-être de toute une communauté ;

CONSIDÉRANT QUE votre apport est essentiel au maintien des services indispensables que vous procurez aux personnes atteintes du cancer, à leurs familles et à leurs proches ;

CONSIDÉRANT QUE 100% des dons versés à l’Association sont réinvestis pour contribuer au mieux-être des populations du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, la pérennité des services visant le mieux-être de la clientèle en dépend ;

CONSIDÉRANT QUE votre engagement sur plusieurs années nous permettrait d'offrir à la population des services indispensables et un hébergement à prix accessibles et nous aiderait à faire la différence dans la vie de ces personnes vulnérables en contribuant à notre mission ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ne pas donner suite à la demande d'aide financière.

Affaires nouvelles (aucun point)

RÉSOLUTION 2024-05-200

Levée de la séance

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie que la séance soit levée à 20 h 45.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général et
secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire